

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES 2 À FAUILLET ; 9 A BIRAC SUR TREC ET 7 À LAGRUÈRE ;

Conseil Communautaire du 1^{er} Mars 2018

D 2018	B	16
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	68 (dossier 1) – 71 (dossiers 2) – 72 (dossier 3) – 73 (dossier 5) – 71 (dossier 6 à 17)	
Votants	75 (dossiers 1) – 77 (dossiers 2) – 78 (dossier 3 à 5) – 76 (dossier 6 à 17)	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **21 février 2018** s'est réuni à la salle des fêtes de Sainte-Bazeille, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaients présents

<u>Aqmé</u>	Patrick GAUBAN (à compter du dossier 3)
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHE
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINEDE
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>FaUILLET</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Marie.Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET (+ pouvoir S. DE LAMARLIERE jusqu'au dossier 4) – Marie.Françoise BOUGUES (à compter du dossier 2) – Jacqueline CORREGES (à compter du dossier 2) - Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Charles CILLIÈRES – Roland CHRISTEN - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG (+ pouvoir J. CORREGES pour le dossier 1) – Michel HOSPITAL – Philippe LABARDIN (+ pouvoir L. VALAY pour le dossier 1) – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Jean-Pierre MARCHAND - Laurence VALAY (à compter du dossier 2) – Sylvie DE LAMARLIERE (à compter du dossier 5)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA (jusqu'au dossier 5)
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Rogers STEFFAN [sup.]
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN (jusqu'au dossier 5)
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT– Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN [Sup.]
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS (+ pouvoir D. RINAUDO) – Eric BOUCHAUD - Liliane BORDES – Daniel GAIDELLA - Guy LAUMET (+ pouvoir L. KULTON) – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT-MOREAU (+ pouvoir R. BARD)
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Patrick GAUBAN (jusqu'au dossier 2) – Pierre IMBERT - Jacques BILIRIT - Danièle ANGOT - Lydie ANGELY – Joël HOCQUELET – Sophie BORDERIE - Marie.Françoise BOUGUES (jusqu'au dossier 2) – Jacqueline CORREGES (jusqu'au dossier 2) - Josette JACQUET - Laurence VALAY (jusqu'au dossier 2) – Sylvie DE LAMARLIERE (jusqu'au dossier 4) - Thierry CARRETEY – Marie-France BONNEAU - Philippe RIGAL – Jacques BRO - Jean.Pierre VACQUÉ - Liliane KULTON – Dante RINAUDO – Régis BARD – Valérie TACCO – Régine POVEDA (à compter du dossier 6) – Jean-Marc DUBAN (à compter du dossier 6)

Pouvoirs de

Jacqueline CORREGES à Jean-Luc DUBOURG (dossier 1) – Sophie BORDERIE à Régine POVEDA – Laurence VALAY à Philippe LABARDIN (dossier 1) – Sylvie De LAMARLIERE à Daniel BENQUET (jusqu'au dossier 4) – Liliane KULTON à Guy LAUMET – Dante RINAUDO à Daniel BARBAS – Régis BARD à Laurence LOUBIAT-MOREAU – Joël HOCQUELET à Charles CILLIERES (à compter du dossier 2)

Secrétaire de Séance

Vincent PAULEY

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES 2 À FAUILLET ; 9 A BIRAC SUR TREC ET 7 À LAGRUÈRE ;

Objet de la délibération

Les communes de Fauillet, Birac sur Trec et Lagruère sollicitent l'avis du conseil communautaire pour la réalisation des travaux suivants dans le cadre de la compétence voirie de VGA :

- Travaux d'aménagement de voirie sur la vc 2 à Fauillet ;
- Travaux d'aménagement de voirie sur la vc 9 à Birac sur Trec ;
- Travaux d'aménagement de voirie sur la vc 7 à Lagruère

Exposé des motifs

La commune de FAUILLET souhaite procéder à la création sur la VC 2 d'un trottoir et d'un plateau traversant ainsi qu'au réaménagement de places de stationnement. Cette opération qui a pour objectif de sécuriser cette voie sera réalisée dans le cadre du programme de travaux de voirie d'investissement 2018.

La commune de BIRAC SUR TREC souhaite procéder à la création sur la VC 9 de ralentisseurs de type trapézoïdal. Cette opération qui a pour objectif de sécuriser les traversées piétonnes sur cette voie sera réalisée dans le cadre du programme de travaux de voirie d'investissement 2018

La commune de LAGRUÈRE souhaite procéder à la création d'un plateau traversant devant la Mairie et l'école. Cette opération qui a pour objectif de sécuriser les usages aux droits de ces bâtiments communaux bordant cette voie sera réalisée dans le cadre du programme de travaux de voirie d'investissement 2018.

Conformément aux dispositions du 3a) et 5a1) de l'annexe 1 « la voirie » de la définition de l'intérêt communautaire de VGA, les communes de Fauillet, Birac sur Trec et Lagruère doivent apporter un fond de concours correspondant à 50% du montant HT des travaux restant à la charge de VGA.

Trois conventions précisant la répartition financière seront signées entre Val de Garonne Agglomération et chacune des communes.

Il est rappelé que VGA prendra en compte la totalité du montant des travaux au titre de l'exercice 2018 pour :

- création de trottoir, plateau surélevé et aménagement places de stationnement sur la VC 2 qui s'élève à 44 250 € HT et qu'un fond de concours de 22 125 €, correspondant à 50% du montant HT des travaux, sera apporté par la commune de Fauillet
- création de plateaux ralentisseurs sur la VC 9 qui s'élève à 10 200 € HT et qu'un fond de concours de 5 100 €, correspondant à 50% du montant HT, des travaux sera apporté par la commune de Birac sur Trec
- aménagement de la voirie VC 7 qui s'élève à 20 850 € HT et qu'un fond de concours de 10 425 €, correspondant à 50% du montant HT des travaux, sera apporté par la commune de Lagruère

La totalité des montants seront appelés à la réception des travaux.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Valide La création de trottoir et plateau surélevé sur la VC 2 de la commune de Fauillet dans le cadre de l'enveloppe voirie prévue au budget 2018 sans pouvoir excéder 44 250.€ HT

Valide La création de plateaux ralentisseurs sur la VC 9 de la commune de Birac sur Trec dans le cadre de l'enveloppe voirie prévue au budget 2018 sans pouvoir excéder 10 200€ HT

Valide L'aménagement de la voirie VC 7 de la commune de Lagruère dans le cadre de l'enveloppe voirie prévue au budget 2018 sans pouvoir excéder 20 850 € HT.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget (Principal/Voirie) 2018 à l'article 21712.

Demande que la présente délibération soit transmise aux communes de Fauillet, Birac sur Trec et Lagruère pour prise d'une décision concordante.

Précise que la commune de Fauillet devra apporter un fond de concours d'un montant de 22 125 €, correspondant à 50% du montant HT des travaux. Ce fonds de concours sera réglé à VGA dès réception des travaux afférents.

Précise que la commune de Birac sur Trec devra apporter un fond de concours d'un montant de 5 100 €, correspondant à 50% du montant HT des travaux. Ce fonds de concours sera réglé à VGA dès réception des travaux afférents.

Précise que la commune de Lagruère devra apporter un fond de concours d'un montant de 10 425 €, correspondant à 50% du montant HT des travaux. Ce fonds de concours sera réglé à VGA dès réception des travaux afférents.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, hors compétences déléguées

Résultat du vote

<i>Votants</i>	76	
<i>Pour</i>	76	
<i>Contre</i>	0	
<i>Abstention</i>	0	

Publication / Affichage
Le 2/03/2018

Fait à Marmande, le 1^{er} mars 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,